

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-002-13782/23/BM

■ Intervention financière de la Métropole pour favoriser l'accès à coût maîtrisé - Approbation de l'avenant à la convention Offre Primo avec le Crédit Agricole

55276

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2009, un dispositif destiné aux primo accédants (sous conditions de ressources) pour l'acquisition d'un logement dans le neuf ou dans l'ancien a été mis en place sur le Pays d'Aix.

Ce dispositif se décline en deux types d'aides :

- Une aide directe à la personne.
- Un prêt « bonifié ».

En 2021, le Pays d'Aix a conclu une convention avec le Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence visant à ce que l'aide directe du Pays d'Aix complète un crédit immobilier ayant un taux d'intérêt bonifié par le Crédit Agricole et venant en complément d'un prêt immobilier principal. Ainsi, pour les acquisitions dans le neuf, le crédit « PRIMO », d'un montant de 30 000 euros sur 25 ans, complétait l'aide directe de 2 500 € du Pays d'Aix ; et pour les acquisitions dans l'ancien, le crédit « OFFRE 1er ACHAT » d'un montant maximum 50 000 € sur 25 ans complétait l'aide directe de 4 000 €.

En raison de la situation économique et son impact sur les taux de crédits immobiliers, le Crédit Agricole a modifié les termes de son crédit immobilier à taux d'intérêt bonifié.

La Métropole est, par conséquent, sollicitée par le Crédit Agricole pour la mise en place d'un avenant à la convention partenariat.

Cet avenant vise à redéfinir les termes du prêt aidé mis en œuvre par le Crédit Agricole, en supprimant notamment les notions de montants et durées. L'«OFFRE PRIMO » ou « OFFRE 1er ACHAT » viendront en complément d'un prêt immobilier principal du Crédit Agricole et pourront, selon les cas, s'accompagner d'un prêt réglementé. Il s'agira de crédits amortissables d'un montant d'une durée inférieure ou égale au prêt principal, suivant l'opération à financer et sa localisation, dont le montant dépendra notamment du projet du /des Client(s).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A252 du Conseil communautaire de la CPA du 12 novembre 2015 relative au dispositif d'aide à l'accès à la propriété ;
- La délibération n°2021_CT2_203 du 27 mai 2021 du Conseil de Territoire du Pays à l'approbation d'une convention avec le Crédit Agricole ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'accession à coût maîtrisé est une des priorités de la Métropole en matière de politique locale de l'Habitat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal, en section d'investissement : chapitre 20182735, nature 20422, fonction 553, autorisation de programme DI735AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER